

2 ROSO
Société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros
Siège social : 30 Place des Promenades Populle
42300 ROANNE
949 094 304 RCS ROANNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2026

Le 1^{er} juillet 2026, à 18 heures,

Les associés de la société 2 ROSO se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal ROCHETTE, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 600 actions sur les 600 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du président,
- la liste des associés,
- le certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de Roanne en date du 30 juin 2026,
- les statuts sociaux.
- le texte des résolutions proposées,

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de 12 000 euros, par voie de rachat et annulation de 120 actions,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du président rappelant que l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 juin 2026 a décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci, une réduction de capital d'un montant de douze mille (12 000) euros, par voie de rachat et annulation des cent vingt (120) actions de la société appartenant à Madame Nathalie SOLANO, au prix global de vingt-deux mille (22 000.00) euros pour les cent vingt (120) actions, l'Assemblée Générale prend acte que le procès-verbal de cette assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Roanne en date du 8 juin 2026, et que plus de vingt (20) jours se sont écoulés depuis ce dépôt.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt, conformément au certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de Roanne en date du 30 juin 2026.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la réduction de capital d'un montant de douze mille (12 000) euros, pour ramener le capital social de soixante mille (60 000) euros à quarante-huit mille (48 000.00) euros, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 juin 2026, par voie de rachat et annulation des cent vingt (120) actions d'une valeur nominale de cent (100) euros appartenant à Madame Nathalie SOLANO au prix global de vingt-deux mille (22 000.00) euros, est devenu définitive.

Le capital social se trouve désormais divisé en quatre cent quatre-vingts (480) actions de cent (100) euros de valeur nominale chacune.

La différence entre le prix de rachat offert (vingt-deux mille (22 000) euros), et la valeur nominale des actions rachetées (douze mille (12 000) euros), sera imputée sur le compte « Autres réserves », pour un montant total de dix mille (10 000) euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale confère au président tous pouvoirs à l'effet de procéder immédiatement au rachat desdites actions et à leur annulation, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct du présent acte constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'articles 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de **QUARANTE-HUIT MILLE (48 000.00) euros**.

Il est divisé en QUATRE CENT QUATRE-VINGTS (480) actions de CENT (100.00) euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites, toutes de même catégorie et attribuées aux associés en proportion de leurs droits. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

Monsieur Pascal ROCHETTE
Président associé

Madame Nathalie SOLANO
Associée sortante

Monsieur Louis ROCHETTE
Associé

Monsieur Clément ROCHETTE
Associé